

DECRET n° 2002-173 du **23 Mars 2002**
déterminant les circonscriptions électorales aux élections législatives
de mai 2002 et fixant les limites de ces circonscriptions.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 9 - 2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 99 - 2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des
membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Le présent décret détermine, conformément à l'article 54 de la loi
n° 9 - 2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, le nombre de circonscriptions
électorales aux élections législatives au scrutin uninominal.

¶

Article 2 : Les limites des circonscriptions électorales pour les élections législatives
citées à l'article précédent sont déterminées ainsi qu'il suit :

I- REGION DU KOUILOU : 19 circonscriptions électorales.

1°/ Commune de Pointe-Noire : 11 circonscriptions électorales

a) Arrondissement n° 1 : Emery Patrice Lumumba

Trois circonscriptions électorales.

- La première : centre ville, quartiers 101, 108, 102, 111, 112.

- La deuxième : quartiers 103, 104, 105, 109.

- La troisième : quartiers 106, 107, 110.

b) Arrondissement n° 2 Mvou -Mvou

Deux circonscriptions électorales.

- La première : quartiers 201, 201 bis, 202, 203 et 205.

- La deuxième : quartiers 204, 206, 207, 208, 209 et 210.

c) Arrondissement n° 3 Tié-Tié

Trois circonscriptions électorales.

- La première : quartiers 301, 302, 303, 305.

- La deuxième : quartiers 304, 306, 307, 308, 316.

- La troisième : quartiers 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315 et 317.

d) Arrondissement n° 4 Loandjili

Trois circonscriptions électorales.

- La première : quartiers 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408.

- La deuxième : quartiers 406, 409, 410, 417, 418, 419, 420.

- La troisième : quartiers 411, 412, 413, 414, 415, 416.

2°/ District de Hinda

Deux circonscriptions électorales.

1^{ère} circonscription électorale :

limitée par l'usine de traitement des eaux – gare Ngondji (ex patra) – Tchiniambi –Loémé ruisseau la Loémé – frontière avec le district de Mvouti – droite rectiligne parallèle à l'axe chemin de fer jusqu'à l'usine des eaux.

2^{ème} circonscription électorale :

limitée par l'océan atlantique – rivière rouge – tracé rectiligne pont route Bas Kouilou – usine des eaux – tracé rectiligne parallèle à l'axe du CFCO – rivière Ntombo par Mongo Tandou – fleuve Kouilou – Océan atlantique.

3°/ District de Mvouti

Deux circonscriptions électorales

1^{ère} circonscription électorale :

limite avec le district de Hinda – droite rectiligne passant entre localités de Pilikondi et Tchissila. Doumanga et Kipossi et Nsessé – limite avec région du Niari – limite avec district de Kakamoéka.

2^{ème} circonscription électorale :

limite avec le district de Hinda – droite rectiligne passant par Yanga – Bilala – Bilinga – frontière avec le Niari par Mvougouti – frontière avec le Cabinda par Banga et limite avec le district de Hinda par Louvenza.

4° District de Tchiamba Nzassi

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5° District de Madingo-Kayes

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6° District de Nzambi

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

7° District de Kakamoéka

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

II) REGION DU NIARI : 17 circonscriptions électorales.

dont :

- commune de Dolisie 2
- commune de Mossendjo 1
- Districts 14

a) Pour les communes

1°/ Dolisie

1^{ère} circonscription électorale : Arrondissement 2

limitée :

- au Nord par les montagnes de Mangandji
- au Sud par la colline de Tsila
- à l'Est par la rivière Loubomo
- à l'Ouest par l'avenue Félix Eboué prolongée par le CFCO à partir du passage à niveau comprenant les quartiers centre-ville, Gaya I, Gaya II, CQ n° 23 Armée du salut, camp CFCO, Tsila I, Tsila II, Lissanga Petit Zanaga, Youloupoungui (quartier télévision) et Mangandzi.

2^{ème} circonscription électorale : Arrondissement 1

limitée :

- au Nord par l'arrondissement 2 par l'avenue Félix Eboué et le CFCO au passage à niveau ;
- au Sud par le district de Louvakou au delà de la rivière Loubomo ;
- à l'Est par le district de Louvakou au village Mikokoto ;
- à l'Ouest par le district de Louvakou au village Moukondo ;
- comprenant les quartiers CQ n° 1 Batéké, CQ n° 2 Baloumbou, CQ n° 3 Bacongo, CQ n° 4 Bacongo, CQ n° 5 Batsangui, CQ n° 6 Bakougni, CQ n° 7 Bacongo , CQ n° 8 capable, CQ n° 9 Tahiti et CQ n° 10 Dimébéko.

2° Mossendjo

Unique circonscription électorale, limitée :

- au Nord par le village Moralala
- au Sud par le village Madouma
- à l'Est par la source Mbouyi
- à l'Ouest par le marigot Bapama comprenant les quartiers : CQ n° 2 Mozart et capable, CQ n° 1, CQ n° 3 Makengué, CQ n° 9 la gare I, CQ n° 10 la gare II.

b) Pour les districts

1°/ District de Louvakou

- circonscription électorale unique concernant les limites administratives du district.

2°/ District de Kibangou

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

3°/ District de Banda

- * circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4°/ District de Nyanga

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5°/ District de Divenié

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6°/ District de Makabana

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

7°/ District de Moutamba

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

8°/ District de Yaya

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

9°/ District de MOUNGOUNDOU Sud

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

10°/ District de MOUNGOUNDOU Nord

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

11°/ District de Mayoko

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

12°/ District de Mbinda

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

13^e District de Kimongo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

14^e District de Londela-Kayes

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

III) REGION DE LA BOUENZA : 11 circonscriptions électorales.

Dont :

- commune de Nkayi : 1
- districts 10

a) Commune de Nkayi

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives de la commune.

b) Les districts

1^{er} District de Kayes

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

2^e District de Madingou

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

3^e District de Loudima

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4^e District de Boko-Songho

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5^e District de Mfouati

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6^e District de Mouyondzi

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

7°/ District de Yamba

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

8°/ District de Kingoué

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

9°/ District de Tsiaki

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

10°/ District de Mabombo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

IV) REGION DE LA LEKOUMOU : 6 circonscriptions électorales.

Dont :

- Sibiti 2
- Komono 1
- Zanaga 1
- Bambama 1
- Mayéyé 1

1°/ District de Sibiti

a) circonscription n° 1

composée par les quartiers 1, 2, et 7 de Sibiti centre et les villages des axes Kendi, Komono, Zanaga et Mayéyé.

b) circonscription n° 2

couvrant les quartiers 3, 4, 5 et 6 de Sibiti centre, et les villages des axes Bekole et Loudima.

2°/ District de Komono

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

3°/ District de Zanaga

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4°/ District de Bambama

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5° District de Mayéyé

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

VI) REGION DU POOL : 14 circonscriptions électorales.

1° District de Kinkala

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

2° District de Mindouli

Deux circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

limitée au Nord et au Nord Ouest par le district de Kindamba et le fleuve Niari, limite avec la région de la Bouenza :

- au Sud par la frontière avec la RDC ;
- à l'Est par le district de Kinkala ;
- à l'Ouest par la rivière Louvisi orientale (Mbouaboua) l'axe frontière RDC et le pont sur la même rivière excluant Mpassa-Mines, comprenant la ville de Mindouli ou Mindouli centre.

b) circonscription n° 2

couvrant le territoire de l'ancien Canton "Mouanda - Mboungou" :

- au Nord par le fleuve Niari ;
- à l'Est par la rivière "Mbouaboua" et le prolongement de l'axe partant de la République Démocratique du Congo au pont sur la rivière Mbouaba ;
- au Sud par la frontière avec la RDC ;
- à l'Ouest par la rivière Louvisi.

3° District de Boko

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4°/ District de Louingui

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5°/ District de Loumo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6°/ District de Bandza-Ndounga

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

7°/ District de Kimba

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

8°/ District de Kindamba

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

9°/ District de Vinza

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

10°/ District de Mayama

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

11°/ District de Goma-Tsé-tsé

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

12°/ District d'Ignié

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

13°/ District de Ngabé

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

VII- REGION DES PLATEAUX: 13 circonscriptions électorales.

1°/ District de Gamboma

Deux circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

Gamboma centre, couvrant tout le périmètre urbain comprenant le centre ville et tous les quartiers.

b) circonscription n° 2

Gamboma extérieur, comprenant tous les villages et hameaux situés hors de la ville et dans les différentes administratifs du district.

2°/ District d'Ollombo

Deux circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

circonscription électorale située à gauche de la route nationale 2 couvrant les villages et bureaux des zones, Como, Alima, Ndjale Itsé et les quartiers d'Ollombo centre.

b) circonscription n° 2

circonscription électorale située à droite de la nationale n° 2 couvrant les villages des zones Ondendoula et Pombo.

3°/ District d'Ongogni

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4° District de Djambala

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5°/ District de Lékana

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6°/ District de Mbon

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

7° District de Ngo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

8° District de Mpouya

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

9° District de Makotimpoko

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

10° District d'Abala

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

11° District d'Allembé

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

VIII- REGION DE LA CUVETTE-OUEST : 7 circonscriptions électorales.

1°/ District d'Ewo

Deux circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

circonscription électorale comprenant les quartiers Bouta, Kangamitéma de la ville d'Ewo et les villages Omoyi, Youlokoyo, Onguia, Opigui, Lemvouli, Lébili, Lékouna, Ndjo, Vaga, Nkori, Dzo, Mbou, Ondouna, Mbouli, Akou, Akaya, Kemvani, Ollou, Ndoumbi, Dzouama, Ayandza, Yaba- La belle, Kemvouomo, Ntsayi, Baya, Obemba, Okondo I, Okondo II, Obana I, Obana II, Serré, Olloua, Eka, Embimi, Kébouya, Kouya, Obana II, Ombala.

b)- circonscription n° 2

circonscription électorale comprenant les quartiers Ouenzé, centre de la ville d'Ewo et les villages Ewo-village, Otari, Yama, Obili, Ngayi, Oyou-Gaboma, Kebouya, Okâ, Létoumbou, Allemé, Ngami, Oboko, Oyendzé, Eti, Ossélé, Abéké, Bia I, Bia II, Ntchouo, Kébili, Lembessi, Oboukou, Essangui, Ekéyi, Elolo, Kessala, Yaba-Mbéti.

2°/ District d'Okoyo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

3°/ District de Mbama

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4°/ District de Mbomo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5°/ District d'Etoumbi

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6°/ District de Kéllé

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

VIII- REGION DE LA CUVETTE : 11 circonscriptions électorales.

1°/ District d'Owando

Deux circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

couvre la ville d'Owando partant du côté de l'avenue Marien Ngouabi, jusqu'aux limites du district avec celles de Makoua.

- au Nord Est la circonscription s'étend jusqu'aux limites du district avec celles de Ngoko et de Mbama.

- au Sud par les limites avec les districts de Mossaka et de Ntokou.

b) circonscription n° 2

couvre la ville d'Owando du côté Ouest de l'avenue Marien Ngouabi, jusqu'aux limites avec le district de Ngoko au Nord, les districts de Boundji à l'Ouest, de Mossaka à l'Est et d'Oyo au Sud.

2°/ District de Makoua

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

3°/ District d'Oyo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4°/ District de Boundji

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5°/ District de Ngoko

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6°/ District de Loukoléla

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

7°/ District de Tchikapika

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

8°/ District de Ntokou

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

9°/ District de Mossaka

Deux circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

couvre le périmètre urbain de la ville de Mossaka.

b) circonscription n° 2

Mossaka extérieur comme tous les villages et hameaux du district, dans tous les axes.

X- REGION DE LA SANGHA : 6 circonscriptions électorales.

1°/ Commune de Ouesso

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives de la commune.

2°/ District de Souanké

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

3°/ District de Sembé

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4°/ District de Ngbala

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5°/ District de Mokéko

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6°/ District de Pikounda

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

XI- REGION DE LA LIKOUALA : 8 circonscriptions électorales.

1°/ District d'Epéna

Deux circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

va du pont de la Likouala aux herbes du village Matoko au Nord, du village Dzéké au Sud. couvrant ainsi, Epéna centre, les villages Ibolo, Koundoumou, Hanga, Mohonda, Boha. Impongui, Mabongo, Epéna village, Elenda, Moumenguélé et Djéké.

b) circonscription n° 2

va du village Bimbo sur la route Impfondo – Epéna, jusqu'au village Moukengui et comprenant les villages : Boléké, Bossimba, Liwesso, Bossela, Bosséka, Bongandzi, Botala, Ibaki, Kanio, Matoko, Makengo, Bokatola, Mabongo-Nkoto, Bondéko, Mbéti, Itonzi, Mbandza, Molembé, Otoumouaké, Yekola, Mboua, Mobangui, Mokendzé, Bène, Toukoulaka, Zele. Attention I, Attention II, Aubili, Longa et Minganga.

2°/ District d'Impfondo

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

3°/ District de Dongou

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

4° District d'Enyellé

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

5° District de Bétou

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

6° District de Liranga

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

7° District de Bouanéla

- circonscription électorale unique couvrant les limites administratives du district.

XII- COMMUNE DE BRAZZAVILLE : 25 circonscriptions électorales.

1°/ ARRONDISSEMENT 1 : MAKELEKELE

Cinq circonscriptions électorales.

a) circonscription n° 1

limitée au Nord par l'avenue de l'OUA à gauche, à l'Est par le centre sportif jusqu'au pont du Djoué. et au Sud par la rivière zanga dia ngombé, elle regroupe les quartiers 11 (centre sportif), 12 (Mayoma), 17 (Sita dia tsiolo), 19 (Ngassa).

b) circonscription n° 2

limitée à droite de l'école St Exupéry, Moukoundzi Ngouaka au pont du Djoué, jusqu'aux rivières Mfilou et Maladie du sommeil à l'Ouest et au Nord, elle comprend les quartiers 14 (Moukoundzi Ngouaka), 13 (Météo), 18 (Mamba-Bifouiti).

c) circonscription n° 3

son territoire va du ministère de l'enseignement (ancienne radio Congo) jusqu'à l'abattoir, de la rivière Mfilou jusqu'au chemin de fer au passage à niveau de Maya Maya : elle regroupe les quartiers Diata et Nganguoni (Château d'eau).

d) circonscription n° 4

son territoire part de l'ancien abattoir jusqu'au centre des lépreux à Kinsoundi Barrage au Sud, limité par le Djoué, au Nord par la ferme Nzoko jusqu'au Djoué. Cette circonscription comprend les quartiers Kingouari et Kinsoundi Barrage.

e) circonscription n° 5

elle est constituée de tous les quartiers périphériques au delà du pont du Djoué. Ses limites sont donc au Sud le Fleuve Congo, au nord le Djoué, à l'Est le Djoué et à l'Ouest Nganga Lingolo (district de Goma Tsé – Tsé). Elle comprend les quartiers Mantsimou, Mafouta, Poto – Poto Djoué, Massissia, Madibou, Kombé et Ntsangamani (Kilomètre 17).

2°/ ARRONDISSEMENT 2 : BACONGO

Deux circonscriptions électorales.

a) **circonscription n° 1 :** quartiers 24, 28 et 29.

b) **circonscription n° 2 :** quartiers 21, 22, 23, 25, 26 et 27.

3°/ ARRONDISSEMENT 3 : POTO-POTO

Trois circonscriptions électorales.

a) **circonscription n° 1:** quartiers 31 et 32

b) **circonscription n° 2:** quartiers 33 et 36

c) **circonscription n° 3:** quartiers 34 et 35

4°/ ARRONDISSEMENT 4 : MOUNGALI

Trois circonscriptions électorales.

a) **circonscription n° 1:** quartiers 41,45, et 46

b) **circonscription n° 2:** quartiers 42, 43 et 44

c) **circonscription n° 3:** quartiers 47, 48 et 49

5°/ ARRONDISSEMENT 5 : OUENZE

Quatre circonscriptions électorales.

- a) **circonscription n° 1:** quartiers 51, 59, et 54
- b) **circonscription n° 2:** quartiers 52, 53 et 55
- c) **circonscription n° 3:** quartiers 56 et 57
- d) **circonscription n° 4:** quartiers 58 et 58 bis

6°/ ARRONDISSEMENT 6 : TALANGAÏ

Six circonscriptions électorales.

- a) **circonscription n° 1:** quartiers 61 et 62
- b) **circonscription n° 2:** quartiers 64 et 65
- c) **circonscription n° 3:** quartiers 63 et 66
- d) **circonscription n° 4:** quartier 67
- e) **circonscription n° 5:** quartier 68
- f) **circonscription n° 6:** quartiers 69, 610 Nkombo, Impoh Manianga et Makabandilou.

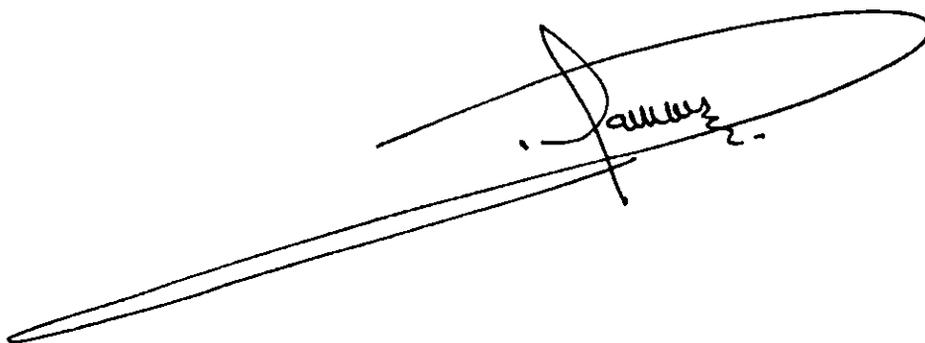
7°/ ARRONDISSEMENT 7 : MFILOU

Deux circonscriptions électorales.

- a) **circonscription n° 1 :** comprend les quartiers Kiélé Tenard, Nzoko-Mbimi, Massina, Mpiéré Mpieré, Moutabala, Mbouala, Kibouendé, Kahounga, Indzouli et Ngambio.
- b) **circonscription n° 2 :** comprend les quartiers Case Barnier, Itsali, Cité des 17, Mikalou-Madzouna, Matari et Itatolo.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge et remplace le décret n° 92-098 du 16 avril 1992 déterminant le nombre des circonscriptions electorales à l'élection législative, sera enregistré, et publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Mars 2002



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République.

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité et
de l'administration du territoire.

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget, en
mission :

Le ministre du commerce, et des
approvisionnements, des petites
et moyennes entreprises, chargé
de l'artisanat,



Pierre O B A



Pierre - Damien BOUSSOUKOU - BOUMBA